

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2017/264 du 24 août 2017

62/1169

63/1150

En vigueur à partir du 1 novembre 2017

Instructions comptables et statistiques : prestations pharmaceutiques : 01-11-2017.

Suite à l'A.R. du 18/04/2017 (M.B. 08/05/2017) fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût de l'autosondage au domicile du bénéficiaire, le plan comptable doit être adapté.

Modification au plan comptable :

La publication de cet A.R. modifie le plan comptable comme suit :

a) création de 2 nouveaux pseudo-codes

- Pseudo-code: 743396 (ambulant)
Description: Intervention dans le coût de l'autosondage au domicile du patient, sonde avec lubrifiant intégré ou sonde « avancée »
- Pseudo-code: 743411 (ambulant)
Description: Intervention dans le coût de l'autosondage au domicile du patient, sonde sèche

Dépenses - nombre de cas - pas de jours –ticket modérateur : pas de dépenses –ticket modérateur : pas de cas - ticket modérateur : pas de jours

b) Suppression 1 pseudo-code

Pseudocode: 754375 (ambulant)

Description: Intervention dans le coût de l'autosondage au domicile du patient, forfait par sonde

c) date d'application

Le nouveau pseudo-code doit être utilisé pour les interventions à partir du 1/11/2017.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil